



# Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires, culturels et de loisirs et de sports

---

*Politique adoptée par la résolution 2015-03-118 du  
conseil municipal en date du 2 mars 2015*

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>2</b>
<b>1. Fondement de la politique</b> .....	<b>2</b>
1.1. But de la politique .....	2
1.2. Objectifs généraux .....	2
<b>2. Champs d'intervention des organismes</b> .....	<b>3</b>
2.1. Statut des organismes .....	3
2.1.1. Domaine communautaire .....	3
2.1.2. Domaine culturel .....	3
2.1.3. Domaine des loisirs et des sports .....	4
2.2. Critères généraux d'admissibilité .....	4
<b>3. Types de soutien</b> .....	<b>5</b>
3.1. Soutien financier .....	5
3.1.1. Soutien au fonctionnement .....	5
3.1.2. Soutien aux projets et activités ponctuelles .....	5
3.2. Soutien technique et promotionnel .....	6

### **Préambule**

Sutton compte une quarantaine d'organismes dans les secteurs de la culture, du loisir et de la vie communautaire; des organismes qui font battre le cœur de la Ville et sans qui il n'y aurait que trop peu de services, d'activités... de communauté. En raison de la réalisation de leur mission, les organismes réussissent à offrir ce que la Ville ne peut faire : il s'agit donc d'une complémentarité nécessaire pour assurer le mieux-être des citoyens et citoyennes de Sutton.

## **1. Fondement de la politique**

### **1.1. Buts de la politique**

Par la politique de reconnaissance, la Ville veut souligner l'action des organismes et préciser le partenariat avec eux. Le statut de reconnaissance qui vient avec cette politique est en fait une entente particulière qui permet de préciser les attentes et engagements de chaque partie : la Ville et l'organisme.

La Ville travaille de concert avec les citoyens; diverses consultations publiques et comités de travail ont permis l'élaboration de deux politiques importantes pour notre communauté : la Politique Familles et Aînés ainsi que la Politique culturelle. Elles orientent toute l'action municipale. La Ville s'attend par conséquent à ce que le travail de partenariat avec les instances en tous genres lui permette de mettre en action ses politiques.

### **1.2. Objectifs généraux**

- Permettre aux élus municipaux de faire des choix équitables en tenant compte des ressources humaines, techniques et financières disponibles;
- Optimiser ces ressources en fonction des priorités municipales :
  - Favoriser l'accès et la participation des citoyens aux activités et services, peu importe leur statut économique;
  - Favoriser la concertation et le partenariat entre les différents intervenants afin de développer une cohérence et une complémentarité des services;
  - Améliorer la diffusion de l'information et, de façon plus large, les communications au sein de la communauté entre les organismes et la Ville;
  - Susciter des retombées sociales, communautaires, culturelles ou économiques.
- Appuyer les efforts des bénévoles et répondre aux besoins des organismes culturels, communautaires et de loisirs à but non lucratif;
- Déterminer plus clairement les conditions à remplir pour bénéficier du soutien municipal dans un souci de transparence.

## 2. Champs d'intervention des organismes

En accord avec la mission du service des loisirs et de la vie communautaire ainsi qu'avec le service de la culture de la Ville, les champs d'intervention de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sont les suivants :

- Domaine communautaire;
- Domaine culturel;
- Domaine des loisirs et des sports.

**Des procédures particulières s'appliquent à chaque domaine. Nous vous invitons à consulter le guide approprié.**

### 2.1. Statut des organismes

#### 2.1.1. *Domaine communautaire*

Un organisme communautaire désigne un regroupement de personnes issues de la communauté et mobilisées autour d'une problématique commune dont les activités ou services à la population sont offerts en ayant recours à des personnes bénévoles ou salariées. Les interventions encouragées par la Ville visent principalement des orientations sélectionnées par le plan d'action de la Politique Familles et Aînés<sup>1</sup> ou toutes autres orientations municipales.

#### 2.1.2. *Domaine culturel*

L'ensemble des interventions municipales en matière d'art et de patrimoine s'appuie sur quatre orientations énoncées dans la Politique culturelle<sup>2</sup> de la Ville. En plus de la concertation et de l'accès et de la participation citoyenne, la Politique poursuit les objectifs suivants :

- 1) Mettre en valeur et promouvoir la culture et le patrimoine autant auprès des résidents de Sutton, des villégiateurs, des touristes que du milieu des affaires.
- 2) Soutenir le milieu des arts, de la culture et du patrimoine par l'entretien et le développement d'infrastructures et par un soutien financier, technique et logistique.

La Politique culturelle a été le résultat d'un consensus dans le milieu culturel lors de son adoption en 2007. Avec la création du Fonds culturel, la Ville a voulu la mettre en action. Elle appuie donc les organismes dont la mission artistique, culturelle ou patrimoniale contribue à l'atteinte des objectifs de cette politique, que ce soit par la création, la production ou la diffusion de l'art ainsi que la conservation et la promotion

---

<sup>1</sup> La Politique Familles et Aînés est accessible sur le site internet de la Ville.

<sup>2</sup> La Politique culturelle est accessible sur le site internet de la Ville.

du patrimoine. Grâce à eux, les citoyens ont accès à une vie culturelle riche toute l'année.

Depuis 2012, la Politique culturelle a son plan d'action duquel découlent, chaque année, des actions de développement culturel. Les organismes sont par conséquent aussi appelés à participer à la mise en œuvre du plan<sup>3</sup>.

De plus, dans le but de favoriser les échanges entre les organismes communautaires et le milieu des arts et de la culture, ceux-ci peuvent aussi proposer des projets de médiation culturelle et des activités pour les Journées de la Culture sans que ce soit considéré comme un dédoublement de services.

### *2.1.3. Domaine des loisirs et des sports*

Un organisme à but non lucratif qui fait la promotion des activités de loisirs, de sports ou de plein air en organisant des activités rejoignant les orientations mentionnées dans la Politique Familles et Aînés<sup>4</sup>. Une des principales orientations est de diversifier l'offre d'activités afin de rejoindre les différentes clientèles spécifiques telles que, les enfants, les adolescents, les adultes et les aînés.

## **2.2. Critères généraux d'admissibilité**

- Être un organisme ou une coopérative à but non lucratif dûment constitué;
- Avoir son siège social sur le territoire de la Ville;
- Présenter des activités dont une part significative se déroule sur le territoire de la Ville;
- Démontrer, de façon claire, ses capacités à mettre en œuvre l'entente (expérience, expertise, etc.);
- Présenter un budget équilibré;
- Présenter une seule demande à la Ville pour éviter tout dédoublement entre les services<sup>5</sup>.

**Des critères particuliers s'ajoutent pour les demandes de soutien au fonctionnement et ceux-ci varient en fonction du domaine. Consultez le guide des procédures pour tous les détails.**

---

<sup>3</sup> Le plan d'action en développement culturel est accessible sur le site internet de la Ville dans la section « Développement culturel ».

<sup>4</sup> La Politique Familles et Aînés est accessible sur le site internet de la Ville.

<sup>5</sup> Par exemple, pour les demandes liées au loisir culturel, on ne peut demander à la fois au Fonds culturel et au Service des loisirs et de la vie communautaire.

### 3. Type de soutien

Cette politique en est une de reconnaissance, mais aussi de soutien. Les organismes qui seront reconnus auront accès à diverses formes de soutien. Ce soutien est accessible à tous les organismes reconnus, dans le respect des capacités financières, matérielles et humaines de la Ville. Il dépend également des règlements municipaux et nationaux en vigueur, des politiques municipales et des directives administratives.

#### 3.1. Soutien financier

À Sutton, des organismes se démarquent par leur excellence dans les domaines de la vie communautaire, de la culture, des sports et des loisirs, ce qui constitue une source de fierté, d'inspiration et de bien-être pour l'ensemble de la communauté. Dans cette perspective, la Ville entend soutenir financièrement afin d'appuyer certaines de leurs activités.

La Ville encourage fortement les organismes à diversifier leurs sources de financement. L'évaluation des demandes d'aide financière tiendra compte des dépenses encourues par l'organisme et des sommes recueillies en financement public et privé. Toutes les autres formes de soutien provenant de la Ville dont bénéficie l'organisme seront également considérées au moment de déterminer le montant de l'aide financière. **Consultez le guide des procédures pour tous les détails.**

##### 3.1.1. Soutien au fonctionnement

Ce financement sur deux ans est accordé pour la réalisation de l'ensemble des activités reliées à la mission d'un organisme<sup>6</sup>. Les frais de fonctionnement incluent les frais fixes et les frais d'activités. La Ville veut par cette mesure assurer la diversité des activités et des services offerts tout au long de l'année. Elle veut aussi assurer aux organismes une stabilité financière et leur permettre de mieux planifier leurs activités.

##### 3.1.2. Soutien aux projets et aux activités ponctuelles

La Ville poursuit son engagement à soutenir la mise sur pied de projets ponctuels. À moins d'exceptions, les organismes soutenus au fonctionnement ne peuvent faire de demandes de soutien aux projets dans le cadre de cette politique.

---

<sup>6</sup> La mission contribue à la mise en œuvre de la Politique culturelle de Sutton pour le secteur culturel et à la Politique Familles et Aînés et aux priorités de la Ville pour les autres secteurs.

### ***3.2. Soutien technique et promotionnel***

Le soutien technique et promotionnel, incluant la diffusion de l'information sur les activités, l'affichage et la logistique des événements, peut être applicable selon la disponibilité des infrastructures et du personnel. Il est primordial de faire une demande auprès de la Ville afin de pouvoir bénéficier du soutien technique ou promotionnel.

D'autres formes de soutien peuvent être applicables selon les capacités de la Ville, les besoins de l'organisme et les ententes en vigueur.